

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 6 février 2023 sont présents Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey, Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault, Roger Labrecque et Alex Palomares siégeant sous la présidence de Monsieur le maire Guy Favreau, présent, et formant quorum selon des dispositions du Code municipal.

Monsieur Pierre Dionne, Directeur général, est aussi présent et note les minutes.

Dix (10) citoyens assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Guy Favreau constate le quorum et ouvre la séance du Conseil à 19 h 10. M. Favreau prend quelques minutes pour informer les citoyens présents sur différents sujets.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 14-02-2023.**

IL EST PROPOSÉ par Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ par Bernard Carey,

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ADOPTÉE à l'unanimité

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER
2023
RÉSOLUTION 15-02-2023**

IL EST PROPOSÉ par Roger Labrecque,
APPUYÉ par Axel Palomares,

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté :

ADOPTÉE à l'unanimité

**3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23
JANVIER 2023
RÉSOLUTION 16-02-2023**

IL EST PROPOSÉ par Bernard Guilbault,
APPUYÉ par Roger Labrecque,

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté :

ADOPTÉE à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION

5.1 COMPTES À PAYER ET DÉJÀ PAYÉS RÉSOLUTION 17-02-2023

IL EST PROPOSÉ par Bernard Carey,
APPUYÉ par Roger Labrecque,

ET RÉSOLU QUE: la liste des comptes déjà payés datée du 25 janvier 2023 du Journal des déboursés pour un montant de 41 910,50\$ ainsi que la liste des comptes à payer, datée du 25 janvier 2023, du Journal des achats pour un montant de 72 380,25\$ soient acceptées.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE RÉSOLUTION 18-02-2023

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ par Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ par Éric Bissonnette,

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité d'Abercorn adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.3 SUBVENTION À L'INSTITUTE DES FEMMES D'ABERCORN INC.
RÉSOLUTION 19-02-2023**

Considérant la subvention autorisée par la MRC Brome Missisquoi pour le projet de rénovation déposée par l'organisme dans le cadre du Pacte rurale 2023.

IL EST PROPOSÉ par Axel Palomares,
APPUYÉ par Bernard Guilbault,

ET RÉSOLU :

D'accorder à l'INSTITUTE DES FEMMES D'ABERCORN INC. une subvention de 3 000\$ pour compléter le cadre financier requis sous présentation des pièces justificatives;

De verser 500\$ pour le soutien de l'organisme pour ses activités de 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.4 SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE D'ABERCORN :
RÉSOLUTION 20-02-2023**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT les projets 2023 planifiés par l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ par Éric Bissonnette,

ET RÉSOLU de verser une contribution de 750\$ pour l'année 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.5 SUBVENTION À LA FONDATION BOULANGER-BÉDARD
RÉSOLUTION 21-02-2023**

CONSIDÉRANT la demande de Opti-SKI;

CONSIDÉRANT le bienfait pour les jeunes d'Abercorn;

IL EST PROPOSÉ par Roger Labrecque,
APPUYÉ par Bernard Guilbault,

ET RÉSOLU de verser 250\$ à la Fondation Boulanger-Bédard.

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.6 SUBVENTION À L'ORGANISME TOUR DES ARTS
RÉSOLUTION 22-02-2023**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT les projets 2023 planifiés par l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par Éric Bissonnette,
APPUYÉ par Axel Palomares,

ET RÉSOLU de contribuer au projet du 15 au 23 juillet prochain pour une subvention de 250\$.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.7 FORMATION DES COMITÉS DU CONSEIL POUR LE SUIVI DES DOSSIERS :

RÉSOLUTION 23-02-2023

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus d'être impliqués dans le processus d'analyse des principaux dossiers;

CONSIDÉRANT les projets 2023 à être planifiés;

IL EST PROPOSÉ par Bernard Guilbault,
APPUYÉ par Axel Palomares,

ET RÉSOLU de confirmer les responsabilités comme suit :

- i. Madame Margaret Lefebvre-Massey, Messieurs Bernard Guilbault, Roger Labrecque, Guy Favreau pour le suivi du :
Règlement pour la gestion des permis de démolitions;
- ii. Messieurs Bernard Guilbault et Bernard Carey pour le suivi du :
Règlement circulation et le stationnement,
Règlement des systèmes d'alarme intrusion.
Règlement sur le colportage
Règlement concernant le contrôle des animaux)
Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances
Règlement concernant le commerce de Regrattier
- iii. Monsieur Axel Palomarès pour le suivi du :
Dossier de conversion d'éclairage public;
Dossier des loisirs
- iv. Messieurs Éric Bissonnette et Roger Labrecque pour le suivi du :
Dossier d'amélioration du réseau routier

ADOPTÉE à l'unanimité

5.8 RÉTROCESSION DE RUE (LOT 13)

RÉSOLUTION 24-02-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, par sa résolution 077-05-2018 et le règlement 337-18, procédé à la fermeture du tronçon de l'ancienne Route 13;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, par sa résolution 96-06-2018, autorisé que ces immeubles excédentaires soient rétrocédés aux propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, par sa résolution 038-02-2022, mandaté la direction générale pour entreprendre les mesures administratives pour permettre le transfert de propriété de ce tronçon de l'ancienne Route 13 en faveur des riverains, à charge pour eux d'assumer les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de l'ancienne Route 13 traverse trois propriétés différentes et que le 14 mars 2022, la municipalité a signé

des ententes avec les trois (3) propriétaires riverains visés pour la rétrocession des portions de l'ancienne Route 13 qui traverse leur propriété respective;

IL EST PROPOSÉ par Roger Labrecque,
APPUYÉ par Bernard Guilbault,

ET RÉSOLU d'autoriser le Maire et en son absence, le pro-Maire, ainsi que le Directeur général, à signer l'acte de cession, sans garantie légale, qui sera reçu devant Me Mylène Paquette, notaire à Bedford, en faveur des riverains suivant, le tout pour une contrepartie de 1\$ chacun :

- Jobry Holstein S.E.N.C. : lots 5 095 846 et 6 524 583
- Denis St-François et Lisette Brazeau : lot 6 524 582
- Estelle Pelletier : lot 6 524 584

ET RÉSOLU d'autoriser le Maire et en son absence, le pro-Maire, ainsi que le Directeur général, à signer tous documents connexes afférents à cette cession et qui pourraient être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de Marc-Antoine Fortier TPI de la ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un défibrillateur à être installé au parc Elisabeth Shepard étant l'endroit idéal;

CE POINT est reporté à une date ultérieure.

6.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 AN 6 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉSOLUTION 25-02-2023

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (7) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail ;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2022 An 6 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité d'Abercorn;

ATTENDU QUE la municipalité d'Abercorn a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2022 An 6;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Bernard Guilbault,
APPUYÉ par Bernard Carey,

ET RÉSOLU que la municipalité d'Abercorn adopte le rapport d'activités annuel 2022 An 6 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

RÉSOLUTION 26-02-2023

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Aquatech du 12 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la qualité du service et la connaissance du réseau d'eau usé;

IL EST PROPOSÉ par Roger Labrecque,
APPUYÉ par Bernard Carey,

ET RÉSOLU de d'autoriser le directeur général à signer l'entente avec la firme Aquatech.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DES OUVRAGES DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE

RÉSOLUTION 27-02-2023

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Aquatech du 12 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la qualité du service et la connaissance du réseau de l'eau potable;

IL EST PROPOSÉ par Axel Palomares,
APPUYÉ par Éric Bissonnette,

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à signer l'entente avec la firme Aquatech.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DE JANVIER 2023;

8.2 AVIS DE MOTION est donné par Margaret Lefebvre-Macey;

CONCERNANT la présentation d'un règlement pour **la démolition d'immeuble** à une prochaine séance.

9. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

10. LOISIR, CULTURE ET PATRIMOINE

11. VARIA

Monsieur Bernard Guilbault mentionne qu'il apprécie les changements effectués dans la présentation des projets aux membres du Conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE **RÉSOLUTION 28-02-2023**

IL EST PROPOSÉ par Bernard Guilbault,
APPUYÉ par Bernard Carey,

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 14.

ADOPTÉE à l'unanimité

RATIFICATION,

Pierre Dionne,
Directeur général

Guy Favreau,
Maire

Je, Pierre Dionne, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions mentionnées ci-dessus.